



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE  
DE MAYOTTE

Bureau Soutien Finances

Section Budget Aministration

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION N° 02-2025

### Type de procédure :

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1  
du code de la commande publique

### OBJET DU MARCHÉ :

#### TRAVAUX DE SÉCURISATION DES EMPRISES DES GENDARMERIE DE MAYOTTE

#### Représentant du Pouvoir Adjudicateur / Maître d'ouvrage :

Commandant de la gendarmerie de MAYOTTE  
20, route nationale 4  
97615 PAMANDZI

#### Ordonnateur secondaire :

Centre de Services Partagés Interministériels  
Préfecture de Mayotte  
Avenue de la préfecture  
97600 MAMOUDZOU

#### Comptable Assignataire :

Direction Régionale des Finances Publiques  
de MAYOTTE  
Avenue de la préfecture BP501  
97600 MAMOUDZOU

#### Correspondant technique :

Bureau de soutien et finances  
Section Immobilier et Logement  
Serge MICHAUD / Major FALEMPE  
Caserne PAMANDZI  
20, route nationale 4  
97615 PAMANDZI  
Tél : 02 69 60 91 23

Port : 06 39 67 32 57 / 06 39 69 47 60  
sil.bsf.comgendyt@gendarmerie.interieur.gouv.fr

#### Correspondant administratif :

Bureau de soutien et finances  
Section Budget Administration  
MDC TRZEBIATOWSKI / MDC LEGROS  
Caserne PAMANDZI  
20, route nationale 4  
97615 PAMANDZI  
Tél : 02 69 60 91 17

sba.bsf.comgendyt@gendarmerie.interieur.gouv.fr

#### Imputation Budgétaire :

ETAT – GENDARMERIE – CRÉDITS BUDGÉTAIRES – BOP 152

#### NOMENCLATURE CPV 2008 : 45340000 (GM 37.02.12)

Travaux d'installation de clôtures, de garde corps, et de dispositifs de sécurité.

#### DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

## SOMMAIRE

### Table des matières

ARTICLE 1 - BASE DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 – objet de la consultation.....	3
1.2 – nomenclature.....	3
ARTICLE 2 - étendue de la consultation.....	3
2.1 – étendue de la consultation.....	3
2.2 – Organisme responsable de la consultation.....	3
2.3 – Adhésion aux conditions de l'administration.....	3
ARTICLE 3 - NATURE DE LA PRESTATION.....	3
3.1 – Allotissement.....	3
3.2 – type de prestation.....	3
3.3 – soumission.....	4
3.4 – Exécution des prestations.....	4
ARTICLE 4 - durée du marché.....	4
ARTICLE 5 - Caractéristiques principales de la consultation.....	4
5.1 – Variantes et options.....	4
ARTICLE 6 - MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX.....	4
6.1 – Unité monétaire.....	4
6.2 – Forme des prix.....	4
6.3 – contenu du prix.....	4
ARTICLE 7 - lieu d'exécution et de livraison.....	5
ARTICLE 8 - DELAI DE VALIDITES DES OFFRES.....	5
ARTICLE 9 - retrait du dossier.....	5
9.1 – retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'état (place).....	5
9.2 – renseignements complémentaires relatifs à la consultation.....	5
9.3 – relation entre l'administration et les candidats.....	6
ARTICLE 10 - PRESENTATION DE l'OFFRE.....	6
10.1– Documents constitutifs de la candidatures.....	6
10.2 – Document constitutifs de l'offre.....	6
10.3 – Sanction pour fausses déclarations.....	7
ARTICLE 11 : conditions relatives au marché.....	7
11.1– modalités de financement.....	7
11.2– forme juridique du groupement.....	7
11.3– langue utilisée.....	7
11.4 – Clause d'insertion par l'activité économique.....	8
ARTICLE 12 : sous-traitance.....	8
ARTICLE 13 : conditions de remise des dossiers.....	8
13.1 – Remise des offres par voie électronique.....	8
13.1.1– Candidat non inscrit du la PLACE.....	8
13.1.2– Candidat inscrit et propriétaire d'un certificat numérique.....	10
13.2 – Date limite de réception des offres.....	10
13.3– Copie de sauvegarde.....	10
ARTICLE 14 : ouverture des plis – jugement des propositions.....	11
14.1 – Conditions de recevabilité des plis.....	11
14.2 – Critères de jugement.....	12
ARTICLE 15 : attribution du marché.....	13
ARTICLE 16 : acceptation des conditions de la consultation.....	13

# ARTICLE 1 - BASE DE LA CONSULTATION

## 1.1 – objet de la consultation

Le présent marché a pour objet des travaux de sécurisation des emprises de gendarmeries de Mayotte.

## 1.2 – nomenclature

Le code de classification du vocabulaire commun des marchés (code CPV) sont pour l'objet principal :

- ✓ 45340000 - Travaux d'installation de clôtures, de garde corps, et de dispositifs de sécurité.

# ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

## 2.1 – étendue de la consultation

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles 27, 34, 39, 48, 57, 59, et 60 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics. Elle fait l'objet d'une publication sur le profil acheteur PLACE et sur un journal local.

## 2.2 – Organisme responsable de la consultation

Le commandement de la gendarmerie de Mayotte agit en tant que Pouvoir Adjudicateur (PA) pour toutes les formalités suivantes :

- lancement de la consultation ;
- dépouillement des offres.
- notification des résultats ;
- établissement des avenants ;
- décompte des pénalités ;
- résiliation du marché.

## 2.3 – Adhésion aux conditions de l'administration

La présente consultation est un élément contractuel revêtant un caractère immuable.

# ARTICLE 3 - NATURE DE LA PRESTATION

## 3.1 – Allotissement

Le marché n'est pas allotri.

## 3.2 – type de prestation

Les travaux portent sur la réfections des clôtures de l'ensemble des casernes domaniales du commandement de la gendarmerie de Mayotte

### **3.3 – soumission**

Le candidat présentera son offre pour l'intégralité du marché.

### **3.4 – Exécution des prestations**

Le candidat prendra la responsabilité en signant l'acte d'engagement, de la conception et de l'exécution des prestations.

## **ARTICLE 4 - DURÉE DU MARCHÉ**

Les délais d'exécution des prestations devront être indiqués dans l'offre du candidat, et **ne devront pas excéder 3 mois.**

A titre indicatif, ce marché prend fin dès la réception de l'ensemble des prestations.

La date d'achèvement des prestations est fixée par le maître d'ouvrage à la réception des prestations.

## **ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION**

### **5.1 – VARIANTES ET OPTIONS**

Les variantes et options ne seront pas autorisées.

## **ARTICLE 6 - MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX**

### **6.1 – Unité monétaire**

L'euro sera la monnaie de compte du marché.

### **6.2 – FORME DES PRIX**

Les prix seront :

- fermes;
- unitaires ;
- hors taxes ;
- réputés établis aux conditions économiques du mois M0 de signature du candidat. ;
- incluant toutes les charges fiscales, parafiscales et autres taxes liées à la prestation.

### **6.3 – contenu du prix**

Les prix comprendront :

- l'ensemble des prestations liées au CCTP ;
- tous les matériels et accessoires relatifs aux prestations à effectuer ;
- tous les frais généraux, salaires, charges sociales et fiscales, marge bénéficiaire, frais divers ;

- tous les frais relatifs aux moyens matériels et produits nécessaires à l'exécution des prestations ;
- tous les frais éventuels inhérents à la prestation, droits de douane et procédure ;
- les frais de transport éventuels, frais et taxes diverses afférents aux prestations faisant l'objet de ce marché.

## ARTICLE 7 - LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON

Les différents sites sont ceux de la gendarmerie, sur les communes de :

- PAMANDZI,
- MAMOUDZOU,
- SADA,
- M'TSAMBORO.

## ARTICLE 8 - DELAI DE VALIDITES DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date limite de leur réception.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, le RPA pourra demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit au RPA, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai. Si aucune décision n'était notifiée aux soumissionnaires avant son expiration, ces derniers seraient déliés de leur engagement.

## ARTICLE 9 - RETRAIT DU DOSSIER

### 9.1 – retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'état (place)

Le retrait des dossiers se fera directement sur la PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

### 9.2 – renseignements complémentaires relatifs à la consultation

Les renseignements complémentaires pourront être obtenus par les candidats en adressant un courrier exclusivement par voie électronique conformément aux dispositions de l'article 2.4 de l'annexe 1 du règlement de consultation (guide d'utilisateur entreprise PLACE).

**Une réponse sera envoyée en retour exclusivement via la PLACE.**

A ce titre, l'adresse courriel indiquée dans le formulaire relatif à l'opérateur économique remis par la PLACE, sera utilisée comme seule voie d'information des candidats notamment sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il appartient au candidat de relever son courrier électronique régulièrement.

La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utiles.

### **9.3 – relation entre l'administration et les candidats**

Pendant les phases de consultation et de passation du futur marché (donc avant la notification au futur titulaire), les candidats auront pour seul interlocuteur la section budget administration (SBA) du COMGENDYT pour toute question d'ordre administrative ou technique (cf. article 9.2 supra pour la méthode à utiliser). Concernant les questions techniques, la SBA se charge des les relayer auprès de la section immobilier logement et de publier les réponses via la Place pour les porter à la connaissance de tous les candidats ayant retiré un dossier en ligne.

## **ARTICLE 10 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE**

### **10.1 – Documents constitutifs de la candidature**

Le candidat devra produire les documents suivants :

1	Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager la société
2	La lettre de candidature (imprimé DC1) Cet imprimé devra être <u>dûment et intégralement</u> renseigné
3	La déclaration du candidat (imprimé DC2) dûment et intégralement renseigné et daté ou tout autre document comportant les mêmes rubriques. Seront notamment indiqués : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ le chiffre d'affaires hors taxes global des trois (3) dernières années ;</li><li>✓ une liste des marchés similaires exécutés par le candidat (en qualité de titulaire ou de sous-traitant) au cours des trois (3) dernières années stipulant leurs montants, leurs dates et leurs destinataires publics ou privés ;</li><li>✓ une liste des certifications qualités obtenues par le candidat.</li></ul>
4	l'annexe 1, correspondants du candidat
5	Un relevé d'identité bancaire (R.I.B) – un KBIS
6	Attestation de Responsabilité Civile et de garantie décennale
7	L'Annexe 2 au CCAP relative aux clauses sociales, datée et signée

Les documents ci-dessus devront être dûment renseignés, datés et signés par la personne habilitée à engager la société, et revêtus du cachet de l'entreprise.

Le terme « signature » correspond autant à une signature physique qu'à une signature électronique sécurisée, en fonction des circonstances.

Si l'offre est présentée sous la forme d'un groupement, toutes les entreprises le composant devront présenter l'intégralité des documents demandés (à l'exception de la lettre de candidature – DC1 – qui est commune).

### **10.2 – Document constitutifs de l'offre**

Elle comprendra les documents et informations suivants :

1	<b>Un acte d'engagement daté et signé par lot</b> (modèle ATTRI1 fourni par l'administration)
2	<b>Les devis détaillés</b>
3	<b>L'attestation de visite obligatoire des sites</b>
4	<b>Un mémoire technique</b> , présentant entre autres, la société, les effectifs, les moyens matériels, les méthodes de travail dans le cadre de l'exécution du présent marché, le détail des actions menées pour chaque lot soumissionné (description des installations, matériaux utilisés, informations techniques...), des attestations de satisfaction ou qualification permettant de juger des compétences ou encore les dispositions prises en faveur de l'environnement, du développement durable... (liste non exhaustive)
5	<b>Un planning détaillé d'exécution</b> permettant de déterminer l'organisation des travaux par site.

**Les candidats sont informés que leur offre sera rejetée dans le cas où l'un des documents énumérés est non conforme, incomplet voire absent.**

Les offres de prix s'entendent pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte.

### **10.3 – Sanction pour fausses déclarations**

Selon la réglementation en vigueur, un soumissionnaire pourra être exclu temporairement ou définitivement des marchés passés par le ministère en cas d'inexactitude des renseignements fournis.

## **ARTICLE 11 : conditions relatives au marché**

### **11.1- modalités de financement**

Le mode de règlement choisi par l'administration sera le virement direct au compte ouvert au nom du titulaire dont les références figurent sur l'acte d'engagement.

### **11.2- forme juridique du groupement**

Conformément aux dispositions de l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 en vigueur, les soumissionnaires pourront présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Toutefois, en cas d'attribution du marché, et pour la bonne exécution de celui-ci, le groupement devra prendre la forme du groupement **solidaire** dès notification de la décision du RPA.

Les soumissionnaires ne pourront présenter plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

### **11.3- langue utilisée**

Toutes les correspondances et documentations relatives au marché seront rédigées en français.

Les documents en langue étrangère ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en français conformément aux dispositions de l'article 57 IV du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 en vigueur.

## **11.4 – Clause d'insertion par l'activité économique**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause d'insertion par l'activité économique constitutive d'une condition d'exécution.

Cette clause est applicable pour le présent marché.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permettre l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur conseil de se rapprocher d'un facilitateur, pour accompagner les entreprises dans la réalisation de cette démarche :

CRESS de Mayotte - Monsieur ARVANITOPOULOU Eirini – eirini@cress-mayotte.org

Les candidats ne sont pas autoriser à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non respect du cahier des charges.

## **ARTICLE 12 : sous-traitance**

Pour ce marché, la sous-traitance n'est pas autorisée.

## **ARTICLE 13 : conditions de remise des dossiers**

Les candidats prendront en charge tous les frais consécutifs au dépôt de leur offre.

### **13.1 – Remise des offres par voie électronique**

L'administration propose de recourir à une transmission électronique via la PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour la remise des plis (candidatures et offres), conformément aux articles 38 à 42 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 en vigueur.

#### **13.1.1– Candidat non inscrit du la PLACE**

Les candidats devront :

- s'identifier en suivant les modalités du paragraphe 3.1 du guide d'utilisation annexe 1 du présent cahier ;
- se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions relatives à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

*13.1.1.1– les exigences relatives aux certificats de signature des signataires*

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

➤ 1<sup>er</sup> cas : certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

le certificat de signature est émis par une Autorité de certification (A.C) mentionnée dans l'une des listes de confiances suivantes :

[www.references.modernisation.gouv.fr](http://www.references.modernisation.gouv.fr)

[http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm)

<http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

➤ 2<sup>ème</sup> cas : le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiances

La PLACE accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profit d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

**Justificatifs de conformité à produire :**

➤ Le signataire transmet les informations suivantes :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'A.C. racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation.

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

*13.1.1.2 – Outil de signature utilisé pour signer les fichiers*

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

**Cas n° 1** : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la PLACE : dans ce cas, il est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

**Cas n° 2** : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

➤ Produire des formats de signature XadES, CadES ou PadES.

➤ Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

➤ Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

➤ Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

➤ Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).

### **13.1.2– Candidat inscrit et propriétaire d'un certificat numérique**

Le candidat déposera sa réponse électronique sur la PLACE, en se conformant au paragraphe 3.7 de l'annexe 1 du RC, au format zip obligatoirement avec un nom de fichier dépourvu de caractères spéciaux (accentuation...).

L'ensemble des outils nécessaires pour la lecture des dossiers de consultation, la création des réponses électroniques sont disponibles sur la PLACE à la rubrique « Aide-outils informatique-autres outils ».

Le certificat numérique permettra de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, pour les opérateurs économiques, la signature de leurs documents se fera de manière électronique au moment de l'envoi sur la PLACE.

**NOTA :** Lorsque l'opérateur économique enverra son pli électronique signé, il recevra en retour quasi immédiat, un accusé de réception électronique de son dépôt.

Toute offre transmise par voie électronique correspondant à une signature reçue après la date limite mentionnée à l'article 13.3 ne sera pas admise. Il en sera de même pour une offre incomplète.

Les formats utilisés pour la transmission électronique des offres devront être :

- word
- excel
- libreoffice
- PowerPoint
- PDF
- JPG

Tous compatibles PC ; l'administration devra pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Il est porté à l'attention des candidats qu'**une signature scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique**.

**Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.**

**La signature électronique est requise pour le dépôt électronique de l'offre.**

### **13.2 – Date limite de réception des offres**

Les offres doivent parvenir avant le :

**4 Août 2025 à 12 H 00 (heure de Mayotte)**

### **13.3– Copie de sauvegarde**

Conformément à l'article 41 III du décret n° 2016-360 du 25/03/2017 en vigueur, lorsque le candidat souhaite transmettre son offre via PLACE, il est fortement recommandé de transmettre

une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB...) ou papier, avec les indications suivantes :

**Nom de la société**

**COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DE MAYOTTE**

Section Budget Administration

10 Route Nationale 4 – BP 110

**A N'OUVRIR QUE PAR LE BUREAU DES SOUTIENS ET DES FINANCES**

97615 PAMANDZI

**COPIE DE SAUVEGARDE**

*sécurisation des entreprises de gendarmeries de Mayotte*

Cette copie sera utilisée dans le cas suivant :

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas prévus par l'arrêté du 14 décembre 2009 :

- Lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission) ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Les copies de sauvegarde seront détruites dans le cas où elles n'auront pas été utilisées.

La copie de sauvegarde devra être transmise dans les mêmes conditions de temps que l'offre (cf. paragraphe 13.3 supra), mais fera l'objet d'un envoi distinct.

## **ARTICLE 14 : OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES PROPOSITIONS**

### **14.1 – Conditions de recevabilité des plis**

L'offre ne pourra être prise en considération qu'aux conditions formelles :

- qu'elle soit signée par une personne habilitée à engager l'entreprise ;
- que tous les éléments exigés à l'article 10 du présent règlement de la consultation soient produits.
- qu'elle soit rédigée en langue française (article 11.3 du présent règlement de consultation).

Les entreprises ou les personnes morales ou physiques se trouvant dans l'une des situations énumérées à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 ne seront pas admises à soumissionner.

Conformément aux dispositions de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 en vigueur, si certains des documents demandés, relatifs à la candidature (cf. article 10.1) sont absents ou incomplets, le RPA accordera un délai approprié et identique à tous les candidats concernés pour compléter leur dossier de candidature.

## **14.2 – Critères de jugement**

Le RPA éliminera les offres inappropriées à l'objet du marché ainsi que celles irrégulières ou inacceptables et choisira, parmi les offres de base, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, en tenant compte de critères pondérés et énoncés ci-après :

### **Critère 1 : Prix de la prestation : 50 points**

La note attribuée sera calculée ainsi :

$$\frac{\text{Nombre de points du candidat : } \underline{\hspace{10cm}}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \text{ X } 50$$

Le candidat ayant remis la meilleure offre obtiendra la note de 50 points.

### **Critère 2 : Valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique) : 20 points**

La note attribuée sera calculée ainsi :

Grille d'évaluation	POINTS	NOTE	Observations
Respect des prescriptions du CCTP	100		
Provenance des matériaux	50		
Respect des normes exigées dans le CCTP	50		
<b>TOTAL</b>	200		

$$\frac{\text{Nombre de points obtenus par le candidat : } \underline{\hspace{10cm}}}{\text{Total des points}} \text{ X } 20$$

### **Critère 3 : Délais d'exécution : 30 points**

Les délais pris en compte seront les délais moyens constatés pour chaque lot.

La note attribuée sera calculée ainsi :

$$\frac{\text{Nombre de points du candidat : } \underline{\hspace{10cm}}}{\frac{\text{Délai le plus bas}}{\text{Délai proposé par le candidat}}} \text{ X } 30$$

Le candidat ayant remis le meilleur délai obtiendra la note de 30 points.

NOTA :

Les candidats sont informés que dans le cas d'une proposition exprimée sous la forme d'une fourchette (exemple : 3 à 5), la valeur la plus haute sera retenue.

Tout candidat ne répondant pas à un des 3 critères sera éliminé d'office sans étude de son offre.

L'offre classée 1ère au cumul des 3 critères, sera l'offre ayant obtenue le plus de point et sera retenue :

offre candidat = critère 1 + critère 2 + critère 3

En cas d'égalité de point sur l'offre du candidat, l'offre retenue par le RPA, sera l'offre ayant obtenue le plus de point au critère 1.2

## ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DU MARCHE

L'attribution du marché au candidat retenu ne sera effective que sous réserve qu'il produise les certificats complémentaires mentionnés ci-dessous dans un délai inférieur ou égal à dix jours.

A défaut, le RPA s'adressera au candidat suivant dans l'ordre de classement des offres.

### Documents à produire afin de procéder à la notification

Les entreprises pourront produire :

- ✓ une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'IS, ou auprès de leur service des impôts gestionnaire ;
- ✓ une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

Le candidat aura toute latitude pour présenter ces documents au moment du dépôt de l'offre.

## ARTICLE 16 : ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation au présent appel d'offres vaudra acceptation sans restriction du présent dossier de consultation.